

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Résumé
au
Moniteur
belge***26008801***

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

06 JAN. 2026**DU PRÉSIDENT MALLON
Greffe**N° d'entreprise : **0750 746 841****Nom**(en entier) : **P³Lab**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Rue du Morimont 33, 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve****Objet de l'acte : Changement de représentant permanent**

Extrait des décisions unanimes écrites des administrateurs de P³Lab SRL (la "Société") prises le 27 décembre 2025 :

Les administrateurs de la Société ont :

[...]

**1. REMPLACEMENT DU REPRESENTANT PERMANENT DE L'ADMINISTRATEUR P³LAB
COLLABORATOR FOUNDATION**

PRIS ACTE que P³Lab Collaborator Foundation a été nommée en tant qu'administrateur de la Société pour une durée indéterminée le 22 octobre 2021, avec comme représentant permanent Monsieur Jean-Baptiste de Harenne.

PRIS ACTE que le mandat de Monsieur Jean-Baptiste de Harenne en tant que représentant permanent de l'administrateur de la Société, P³Lab Collaborator Foundation, a pris fin le 2 octobre 2025.

PRIS ACTE que, conformément à l'article 2:55 du CSA, P³Lab Collaborator Foundation, en qualité d'administrateur de la Société, a désigné Monsieur Bart Stulens comme son nouveau représentant permanent avec effet au 2 octobre 2025.

2. PROCURATION POUR LES FORMALITES

DÉCIDÉ d'accorder à Hadrien Chef, Laurent De Pauw et Mathilde Drion, avocats, et à Sofia Ballesteros Garcia, assistante juridique (paralegal), ayant leurs bureaux à 1050 Bruxelles, Bastion Tower, Place du Champ de Mars 5, ou tout autre avocat ou assistant juridique (paralegal) du cabinet "Osborne Clarke", officiant depuis la même adresse, chacun agissant seul et avec pouvoir de substitution, le pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la Société aux fins de la publication d'un extrait desdites décisions aux Annexes du Moniteur belge et la mise à jour des informations de la Société au registre des personnes morales de la Banque-Carrefour des Entreprises. Les mandataires sont autorisés à signer tous documents et effectuer toute démarche nécessaire auprès du greffe du tribunal de l'entreprise, des guichets uniques, de la Banque-Carrefour des Entreprises et de manière générale, prendre toute action nécessaire émanant des présentes décisions.

Pour extrait analytique
Sofia Ballesteros García
Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).